

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 25 novembre 2022

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Richard GUIELMINI

Objet : Modalités d'adhésion de la commune de Montclar au SMPAS à compter du 1er janvier 2023
N°2022-12-06-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, 5212-1 et L 5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°26 2022 10 14 00002 du 14 octobre 2022 portant sur l'adhésion de la commune de Montclar, la transformation en syndicat à la carte et modifiant les statuts du SMPAS,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans sera élargi à la commune de Montclar au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à la loi, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au SMPAS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (Articles L. 1321-1 et suivants du CGCT)

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT est considérée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que les établissement publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT,

Il convient, à présent de délibérer sur les modalités d'adhésion de la commune de Montclar.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical:

- ACTE le transfert de l'ACTIF et du PASSIF du budget annexe EAU et Assainissement de la Commune de Montclar au 31/12/2022.
- ACTE la répartition de l'ACTIF et du PASSIF des biens relevant de l'eau sur le budget 61100, les biens relevant de l'assainissement sur le budget 61102 et les biens relevant du budget assainissement partie traitement (STEP) sur le budget Traitement à créer.
- ACTE l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal
- CREE le budget annexe correspondant à la compétence assainissement, partie traitement.

- APPROUVE la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence entre la commune de Montclar sur Gervanne et le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux, dont les pièces annexes seront publiées ultérieurement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention
- RECUPERE les contrats d'emprunts suivants à compter du 01/01/2023 détaillés ci-après sur le budget M49 :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
 Reçu en préfecture le 08/12/2022
 Publié le 
 ID : 026-252602255-20221208-2022120601-DE

Numéro d'emprunt : 00000877084

Nom : POSE COMPTEURS

Informations générales du prêt

Catégorie : 1143

Date d'encaissement : 08/03/2014.

Capital initial : 30 000 €.

Périodicité capital : annuelle

Périodicité intérêts : annuelle.

Date 1ère échéance : 08/04/2014.

Nombre d'échéances : 15

Echéances différées : 0.

Taux initial : 4.05%

Reste à charge au 01/01/2023

Capital restant dû: 11 605.65€

Tableau d'amortissement

N°	Date	Capital restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
10	08/04/2023	11 605.65	2 611.07	2 057.70	553.37
11	08/04/2024	9 464.61	2 611.07	2 141.04	470.03
12	08/04/2025	7 236.86	2 611.07	2 227.75	383.32
13	08/04/2026	4 918.88	2 611.07	2 317.98	293.09
14	08/04/2027	2 507.02	2 611.07	2 411.86	199.21
15	08/04/2028	0	2 608.55	2 507.02	101.53

Numéro d'emprunt : MON211693EUR/0216642/001

Nom : AEP 4^{ème} tranche

Informations générales du prêt

Catégorie : 1143

Date d'encaissement : 08/03/2014.

Capital initial : 35 000 €.

Périodicité capital : annuelle

Périodicité intérêts : annuelle.

Date 1ère échéance : 01/01/2004.

Nombre d'échéances : 30

Echéances différées : 0.

Taux initial : 5.13%

Reste à charge au 01/01/2023

Capital restant dû: 18 597.65€

Tableau d'amortissement

N°	Date	Capital restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
20	Janv 2023	18 597.65	2 254.28	1 300.22	954.06
21	Janv 2024	17 297.43	2 254.28	1 366.92	887.36

22	Janv 2025	15 930.51	2 254.28	1 437.04	817.24
23	Janv 2026	14 493.47	2 254.28	1 510.76	711.15
24	Janv 2027	12 982.71	2 254.28	1 588.27	666.01
25	Janv 2028	11 394.44	2 254.28	1 665.78	610.86
26	Janv 2029	9 724.69	2 254.28	1 755.40	498.88
27	Janv 2030	7 969.29	2 254.28	1 845.46	408.82
28	Janv 2031	6 123.83	2 254.28	1 940.13	314.15
29	Janv 2032	4 183.70	2 254.28	2 039.66	214.62
30	Janv 2033	2 144.04	2 254.28	2 144.04	110.24

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 026-252602255-20221208-2022120601-DE

- RECUPERE le RÉSULTAT D'EXPLOITATION et le RESULTAT d'INVESTISSEMENT résultant des écritures comptables enregistrées au 31/12/2022 pour l'année 2023.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 08/12/2022

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 08/12/2022
et publication le : 08/12/2022

Le Président




